



INSTITUT
DE LA
STATISTIQUE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE



LA POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CARTES (2022)



Recensement
de la population **2022**



ÉDITO

Le recensement de population est une opération conjointe menée par l'ISPF et l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Il est ainsi la plus vaste opération de l'ISPF, portant sur tout le territoire de la Polynésie française, tous les cinq ans.

Le recensement de 2022 a pleinement mobilisé plus de sept cent enquêteurs, huit superviseurs de l'ISPF et huit agents de l'Insee. Plus largement, toute l'équipe de l'ISPF s'est impliquée pour réussir cette opération d'envergure, chacun dans sa spécialité. Un recensement comprend en effet de nombreuses étapes : le repérage cartographique, les recrutements, formations et gestion des enquêteurs, la saisie informatique, les validations portant sur la complétude et la qualité des données, les codages, les traitements informatiques et analyses.

Les opérations de collecte et de calcul de la population légale répondent à la mission régalienne de dénombrement de la population. Ces opérations se déroulent donc sous la responsabilité de l'Insee, représenté par un chef de mission. L'ISPF quant à lui est maître d'œuvre de la réalisation opérationnelle sur le territoire puis procède à la saisie, au codage et à l'exploitation des résultats statistiques. En 2022, la totalité de cette vaste opération de recensement a été financée par l'État à hauteur de 330 millions de F.CFP répartis sur trois ans, de la préparation jusqu'à la diffusion des résultats.

Le recensement : un gisement d'informations fondamentales pour comprendre les structures familiales, les conditions de vie et plus largement préparer l'avenir.

Le recensement fournit des informations à la fois sur la population et les logements. Ainsi, il permet par exemple de dénombrer le nombre d'habitants selon des caractéristiques d'âge, de diplôme, de profession, de comptabiliser le nombre de familles selon leur composition, ou de dénombrer les logements selon leurs caractéristiques de confort. Le recensement est donc essentiel pour prévoir les services nécessaires à la population comme par exemple les écoles, les établissements sanitaires, les infrastructures de transport, etc.

En 2022, l'ISPF a innové en proposant une nouvelle information permettant de décrire la catégorie socioprofessionnelle du ménage. Celle-ci combine deux critères d'analyse des différences sociales qui étaient habituellement considérés séparément : la configuration du ménage d'une part et la situation socioprofessionnelle des individus d'autre part.

Je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui ont contribué à la réussite du recensement de la population de 2022 : les agents recenseurs, les équipes de l'ISPF et de l'Insee, les maires et agents communaux qui ont apporté leur appui sur le terrain, ainsi que tous les habitants qui ont accueilli avec disponibilité et bienveillance les agents recenseurs.



Nadine JOURDAN



TABLE DES MATIÈRES

Présentation générale

5 à 12

Population

Variation de la population entre 2017 et 2022	13
Densité de la population - Polynésie française	14
Densité de la population - Îles Du Vent	15
Densité de la population - Îles Sous-le-Vent	16
Densité de la population - Îles Marquises	17
Densité de la population - Îles Australes	18
Densité de la population - Tuamotu-Gambier (1/2)	19
Densité de la population - Tuamotu-Gambier (1/2)	20

Emploi

Taux d'emploi - Polynésie française	21
Évolution du taux d'emploi entre 2017 et 2022 - Polynésie française	22

Diplôme

Personnes sans aucun diplôme - Polynésie française	23
Titulaires du baccalauréat ou plus - Polynésie française	24
Diplômés de l'enseignement supérieur - Polynésie française	25

Logement

Résidences principales construites depuis 2018 - Polynésie française	26
--	----

Migrations

Personnes non présentes sur la commune en 2017	27
Personnes non présentes en Polynésie française en 2017	28

Présentation générale

ORGANISATION DE L'OPÉRATION

Les objectifs

Déterminer les populations légales

Le premier objectif du recensement est de déterminer les populations légales de chacune des 48 communes, 98 communes associées et 5 subdivisions administratives que compte la Polynésie française, ainsi que de toutes les îles habitées. Pour établir ces chiffres de population, tout le monde doit être compté. Le recensement est obligatoire en vertu de la loi du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

De nombreux articles de codes juridiques ou réglementaires font référence aux populations légales, c'est-à-dire au nombre d'habitants. Pour les communes en particulier, les populations légales ont différentes conséquences: le nombre de conseillers municipaux est fixé selon la tranche de taille de population à laquelle appartient la commune. Les indemnités des maires et de leurs adjoints sont établies en fonction du nombre d'habitants de la commune. La dotation de fonction d'une commune est également calculée à partir de sa population légale.

Connaître précisément les structures démographiques et sociales de la Polynésie française

Le recensement recueille par ailleurs de nombreuses données sur l'âge, le sexe, le lieu de naissance des individus, sur leur mobilité géographique, sur le niveau de scolarisation et les diplômes, sur l'emploi et le chômage, mais aussi sur les logements et leurs équipements. Ces informations sont cruciales pour l'action des pouvoirs publics et pour l'information des entreprises, des associations et des individus.

Par exemple, les pouvoirs publics et les collectivités utilisent les résultats du recensement pour déterminer les besoins dans différents domaines :

- La santé: implantation des unités de soins, de pharmacies, équipement des dispensaires, etc.
- La formation et l'emploi: construction de nouveaux établissements scolaires, équipements scolaires, aide à la formation initiale des jeunes comme à la formation continue des travailleurs et la formation des demandeurs d'emploi, etc.
- L'aménagement du territoire: construction de logements sociaux, résorption de l'habitat insalubre et rénovation de l'habitat ancien, équipements collectifs sociaux, culturels, sportif, etc.

Les entreprises trouvent dans les statistiques issues du recensement des informations utiles à des études de marché pour installer des locaux et des activités, organiser un réseau commercial, orienter leur offre en fonction de l'évolution de la composition des ménages ou de leurs modes de vie. De nombreux autres utilisateurs ont besoin de données sur la population dans le cadre de leur travail ou de leurs études: élus, syndicats, associations, chercheurs en sciences sociales, étudiants, particuliers.

Servir de base de sondage pour des enquêtes ultérieures

Le recensement sert enfin de base de tirage pour réaliser d'autres enquêtes: il permet de constituer des échantillons représentatifs de logements et de corriger après coup les imperfections dues aux défaillances de l'enquête ou du hasard.

Le cadre juridique et le champ du recensement

Le recensement est quinquennal depuis 2007. La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 a, dans ses articles consacrés au recensement de la population, instauré des recensements de la population tous les cinq ans en Polynésie française, ce qui n'était pas le cas auparavant. Les précédents recensements avaient ainsi eu lieu en 1983, 1988, 1996 et 2002.

Le décret n° 2022-361 du 14 mars 2022 paru le 16 mars au JORF organise le recensement 2022.

Du 18 août au 17 septembre 2022, toutes les personnes résidant habituellement en Polynésie française ont été recensées, qu'elles résident dans une maison, un appartement, un établissement (accueillant des personnes âgées par exemple), un bateau ou qu'elles soient sans abri.

Le recensement de la population est une opération régalienne. C'est l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) qui est formellement en charge de la réalisation du recensement. Comme pour les éditions précédentes, une convention a lié l'INSEE et l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) pour la réalisation du recensement. En lien avec la Direction des Statistiques Démographiques et Sociale de l'INSEE, une cheffe de mission est spécialement affectée au recensement de la Polynésie française et encadre l'ensemble de la campagne, de la préparation de la collecte jusqu'à la publication des populations légales. Une équipe de sept cadres de l'INSEE a également accompagné la cheffe de mission en tant que superviseurs de la collecte.

La collecte et l'établissement des populations légales

Pour réaliser la collecte dans de bonnes conditions, les communes et, le cas échéant, les communes associées, ont été découpées en zones élémentaires de collecte appelées districts de recensement. Ces zones définies par l'ISPF sont bien délimitées et identifiables géographiquement, et servent à distribuer le travail entre les agents recenseurs qui réaliseront les opérations de terrain. Les districts sont ainsi étudiés pour contenir environ une centaine de logements pour environ 400 habitants; pour assurer un maillage cohérent du territoire, certains districts peuvent cependant être inhabités (par exemple une zone industrielle) ou peu peuplés. L'ensemble de la Polynésie française est couvert par ce maillage fin de plus de 1 600 districts dont les deux tiers se trouvent sur Tahiti et Moorea.

L'ISPF a développé son propre Système d'information géographique (SIG) qui permet d'associer le découpage du territoire en districts avec les dernières images satellites disponibles, afin que les agents recenseurs disposent d'un plan détaillé pour chaque district. Pour les îles de Tahiti, Moorea, Raiatea et Bora Bora, une enquête cartographique complémentaire est également réalisée moins d'un an avant le recensement pour compléter les images satellites et ajuster finement le découpage si nécessaire.

Muni de ses plans, l'agent recenseur constitue son «carnet de tournée» sur lequel il mentionne toutes les caractéristiques des constructions identifiées. Lors de sa première tournée de reconnaissance, il mettra par ailleurs à jour ses plans en indiquant les éventuelles nouvelles constructions ainsi que les bâtis détruits.

Quand les constructions sont (ou contiennent) des logements, le travail de recensement proprement dit commence. Pour chaque logement, une «feuille de logement» doit être remplie (que le logement soit occupé ou non); quand le logement est une résidence principale d'une ou plusieurs personnes, celles-ci sont recensées à l'aide de «bulletins individuels». Les thèmes abordés à travers les feuilles de logement et les bulletins individuels portent sur le confort du logement, l'âge de la population, son niveau de formation, l'emploi, etc.

La collecte des agents recenseurs est suivie au jour le jour par des agents contrôleurs, qui centralisent et contrôlent les feuilles de logements et les bulletins individuels. Les contrôleurs sont eux-mêmes encadrés par des superviseurs qui rendent compte à la cheffe de mission de l'INSEE.

Une fois la collecte achevée, les documents sont contrôlés à nouveau dans les bureaux de l'ISPF au sein d'un atelier spécialisé pendant près de six mois. Dans le premier mois, cet atelier établit les populations légales sous la responsabilité directe de la cheffe de mission de l'INSEE. Celles-ci ont été présentées en conférence de presse le 22 novembre 2022 et authentifiées par le décret n°2022-1592 du 20 décembre 2022 publié au JORF le 3 janvier 2023. Une fois les populations légales établies, cet atelier, en lien avec l'équipe informatique et les méthodologues de l'ISPF, a la charge du scan des documents collectés et de contrôles de qualité généraux des informations collectées.

CONCEPTS ET DÉFINITIONS¹

Le logement

Les logements sont le vecteur par lequel l'essentiel de la collecte du recensement s'organise pour atteindre l'ensemble de ses objectifs. Le recensement des personnes s'appuie un recensement implicite de tous les logements du territoire, habités ou non, afin d'être certains de toucher tous les individus (le recensement des personnes sans domicile est effectué en parallèle et obéit à un protocole particulier qui associe les mairies et les associations).

En complément du recensement des logements habités, la localisation d'une part des logements vacants et résidences secondaires et d'autre part des autres types de construction (commerces, bureaux, etc.) fournit une information importante pour les études réalisées par l'ISPF comme pour un déploiement cohérent des politiques publiques.

Les logements « ordinaires »

Qu'est-ce qu'un logement ordinaire ?

Un logement ordinaire est défini du point de vue de son utilisation (l'habitation) et sa nature (classique, par opposition aux tentes, bateaux et autres habitations mobiles). Le logement ordinaire est un local utilisé pour l'habitation :

- séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ne n'est par les parties communes de l'immeuble le cas échéant (couloir, escalier, vestibule, etc.);
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble le cas échéant, sans devoir traverser un autre local.

¹ Les concepts sont alignés sur ceux utilisés par l'INSEE pour tous les recensements. Pour plus d'informations, consulter : <https://www.insee.fr/>

Un logement ne doit pas être confondu avec une construction (un bâti).

Les plans de l'agent recenseur contiennent l'ensemble des constructions du district. La première étape du travail de l'agent est d'identifier la ou les utilisation(s) de ces bâtis. Un bâti peut en effet correspondre à un logement unique ou à plusieurs (le cas d'un immeuble); un bâti peut également regrouper un commerce et un logement, ou encore plusieurs commerces et plusieurs logements.

Par ailleurs, un logement peut sur le principe correspondre à plusieurs bâtis (cas d'une cuisine extérieure par exemple).

Qu'est-ce qu'une résidence principale ?

Une résidence principale est un logement ordinaire occupé de façon habituelle (soit plus de six mois dans l'année) et à titre principal par le ménage. Il y a donc égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

Qu'est-ce qu'une résidence secondaire ?

Une résidence secondaire est un logement ordinaire utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Une résidence secondaire peut être « habituelle » pour un ménage (il peut ainsi en être propriétaire), mais elle n'est pas occupée à titre principal par ce ménage. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires, mais la durée d'occupation par une même personne doit être inférieure à six mois par an.

Qu'est-ce qu'un logement occasionnel ?

C'est un logement ordinaire (ou pièce indépendante) occupé une partie de l'année pour des raisons professionnelles par une ou plusieurs personnes qui disposent d'un autre logement familial (qui est leur résidence principale). Il n'est pas toujours aisé de différencier un logement occasionnel d'une résidence secondaire, un même logement pouvant passer d'un statut à l'autre de façon fluide au cours du temps. L'agent recenseur doit estimer le statut le plus probable du logement au jour de référence du recensement.

Qu'est-ce qu'un logement vacant ?

Un logement vacant est un logement ordinaire inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple: un logement très vétuste).

Il est cependant entendu qu'un logement vacant est habitable : un logement en construction au moment du recensement ou un logement en ruine n'est pas identifié comme logement vacant, ni d'ailleurs comme logement ordinaire en général.

Les logements particuliers (non ordinaires) et les communautés

Les individus peuvent résider dans d'autres types de logements : les logements particuliers (non ordinaires) et les collectivités.

Qu'est-ce qu'un logement particulier?

Le recensement doit aussi s'intéresser aux individus qui habitent dans des logements plus spécifiques :

- Les habitations mobiles (bateaux, caravanes, etc.) : par leur nature même, ces logements ne peuvent évidemment pas être répertoriés dans le SIG de l'ISPF.
- Les habitations provisoires : sans être sans domicile, des individus peuvent, transitoirement ou non, se loger dans des habitations précaires, tentes, abris, etc.
- D'autres situations spécifiques : d'autres situations moins courantes doivent également être identifiées par les agents recenseurs, comme les personnes logeant dans des chambres chez l'habitant ou encore en habitant de façon permanente une chambre d'hôtel.

Si l'agent recenseur identifie de tels logements habités de façon permanente (plus de six mois dans l'année) dans le district qu'il a en charge, il doit identifier ce logement comme tout autre logement non présent dans ses cartes, remplir de façon adéquate son carnet de tournée et sa feuille de logement ainsi que les bulletins individuels distribués aux habitants de ce logement particulier. Les habitations mobiles sont l'exemple le plus courant des logements particuliers.

Qu'est-ce qu'une communauté ?

Une communauté est un ensemble de locaux d'habitation relevant d'une même autorité gestionnaire et dont les habitants partagent à titre habituel un mode de vie commun. Il s'agit ainsi :

- De services de moyen ou de long séjour d'un établissement public ou privé de santé, d'établissements sociaux de moyen ou de long séjour, de maisons de retraite, de foyers ou de résidences sociales ou assimilées,
- De communautés religieuses,
- De quartiers, casernes, bases ou camps militaires ou assimilés,
- Des établissements pénitentiaires,
- Des établissements sociaux de court séjour,
- De diverses autres structures collectives d'hébergement.

L'ISPF met à jour pour chaque recensement une liste de l'ensemble des communautés de la Polynésie française.

Le bulletin individuel des communautés devant être rempli par chaque personne logée au sein de la communauté est identique aux bulletins individuels collectés pour les habitants des logements ordinaires ou spécifiques, à une différence près : on demande à la personne recensée si elle a une résidence personnelle ailleurs, afin d'éviter les double-comptes d'individus.

Les personnes qui habitent un logement de fonction au sein d'une communauté remplissent les mêmes questionnaires que les personnes vivant dans des logements ordinaires (une feuille de logement et un bulletin individuel).

La population

Le recensement comptabilise bien sûr l'ensemble de la population de la Polynésie française, mais localise également la population au sein des communes, communes associées et îles rattachées du territoire.

Pour répondre en particulier aux besoins de développement des politiques publiques, deux comptes localisés – à la commune – sont calculés: la population municipale et la population totale de la commune. Les différents concepts relatifs aux comptes de population sont définis par le décret n° 2003-485 publié au JORF du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

Population municipale et population totale d'une commune

Qu'est-ce que la population municipale d'une commune (d'une commune associée, d'une île rattachée)?

La population municipale comprend les personnes:

- Les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté;
- Les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune;
- Les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune (respectivement de la commune associée, de l'île rattachée) ;
- Les personnes résidant habituellement dans une habitation spécifique (habitation mobile, précaire...) recensée sur le territoire de la commune (respectivement de la commune associée, de l'île rattachée)

Le concept de population municipale correspond à la notion habituelle de population. En effet, elle ne comporte pas de double-comptes: chaque personne vivant en Polynésie française est comptée une et une seule fois. La somme des populations municipales de toutes les communes correspond à la population résidant en Polynésie française (respectivement dans chaque archipel, chaque circonscription administrative) au moment du recensement.

Qu'est-ce que la population comptée à part d'une commune?

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune. Ce sont:

- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune;
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études;
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes:

- Services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales;
- Communautés religieuses;
- Casernes ou établissements militaires.

Ces personnes, à travers les liens qu'ils ont ou conservent avec la commune où ils sont comptés à part, participent régulièrement à la vie de celle-ci, utilisent régulièrement ses infrastructures etc. La comptabilisation à part permet de refléter ces liens.

Qu'est-ce que la population totale d'une commune ?

La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de cette commune. La population totale est une population légale à laquelle de très nombreux textes législatifs ou règlements font référence. A la différence de la population municipale, elle n'a pas d'utilisation statistique car elle comprend des double-comptes dès lors que l'on s'intéresse à un ensemble de plusieurs communes.

Que sont les populations légales ?

Le terme générique de «populations légales» regroupe pour chaque commune sa population municipale, sa population comptée à part et sa population totale qui est la somme des deux précédentes. En Polynésie française, les populations municipales des communes associées et des îles rattachées font également partie des populations légales.

De nombreux textes législatifs ou réglementaires font référence à ces populations. La population municipale, qui ne comporte pas de double-comptes, est celle qui est utilisée à des fins statistiques générales; la population totale est le plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires.

L'emploi «au sens du recensement»

Le recensement est une des deux sources statistiques principales autour de l'emploi et du chômage, avec l'enquête sur l'emploi (organisée tous les ans en Polynésie française depuis 2018). L'utilisation combinée de ces deux sources est complexe car les concepts sous-jacents à chacune sont différents, mais très enrichissante car elles apportent des informations complémentaires.

L'enquête sur l'emploi, qui est la source officielle pour produire annuellement, entre autres, les taux d'emploi, d'activité et de chômage de la Polynésie française selon les normes internationales, permet avec un questionnaire détaillé d'atteindre des concepts très précis et d'étudier les phénomènes d'emploi et de chômage dans toute leur complexité. L'enquête sur l'emploi ne permet cependant pas d'obtenir des informations localisées à un niveau fin. Le recensement, à l'inverse, donne des informations très fines géographiquement mais avec des concepts moins bien cernés; en particulier, l'emploi et le chômage sont simplement déclaratifs dans le recensement (on parle d'emploi et de chômage «au sens du recensement») alors que ces concepts sont établis à la suite d'un questionnaire approfondi dans l'enquête sur l'emploi (emploi et chômage «au sens du Bureau International du Travail (BIT)»).

Les nombres de personnes en emploi et, partant, le taux d'emploi, sont cependant assez homogènes selon qu'on les calcule «au sens du recensement» ou «au sens du BIT». Le recensement est ainsi un bon outil pour localiser l'emploi et connaître, à la commune ou à la commune associée, le taux d'emploi de la population, c'est-à-dire la part de la population en âge de travailler qui occupe effectivement un emploi (travail réalisé pour une tierce personne contre rémunération, que ce travail soit salarié ou non, formel ou non, etc.).

Les découpages géographiques pour la diffusion des résultats

Les règles de diffusion de l'information statistique du recensement permettent d'éditer des résultats à la commune ou à la commune associée. Dans les plus grandes communes, la diffusion est possible avec des zonages infracommunaux appelés «quartiers 2000». Ces «quartiers» sont des regroupements homogènes de districts contigus qui comprennent de 2000 à 4000 habitants et qui couvrent l'ensemble du territoire en respectant les limites administratives (communes et communes associées). Ces quartiers sont définis par l'ISPF et validés par les communes. C'est le principal zonage utilisé dans cet atlas.

Ce zonage est cependant inadapté à certaines problématiques, comme la répartition de la population dans les communes et les calculs de densité de population. Afin de bien visualiser les aires de peuplement des îles, l'ISPF a délimité l'ensemble des zones situées à moins de 200 mètres de toutes les résidences principales. Ce sont ces zones peuplées ou très proches des habitations qui sont retenues sur les cartes de densité de population, et la surface de ces zones qui est utilisée pour le calcul de la densité. L'habitat isolé n'est pas représenté sur ces cartes.

LES NOUVEAUTÉS DU RECENSEMENT 2022

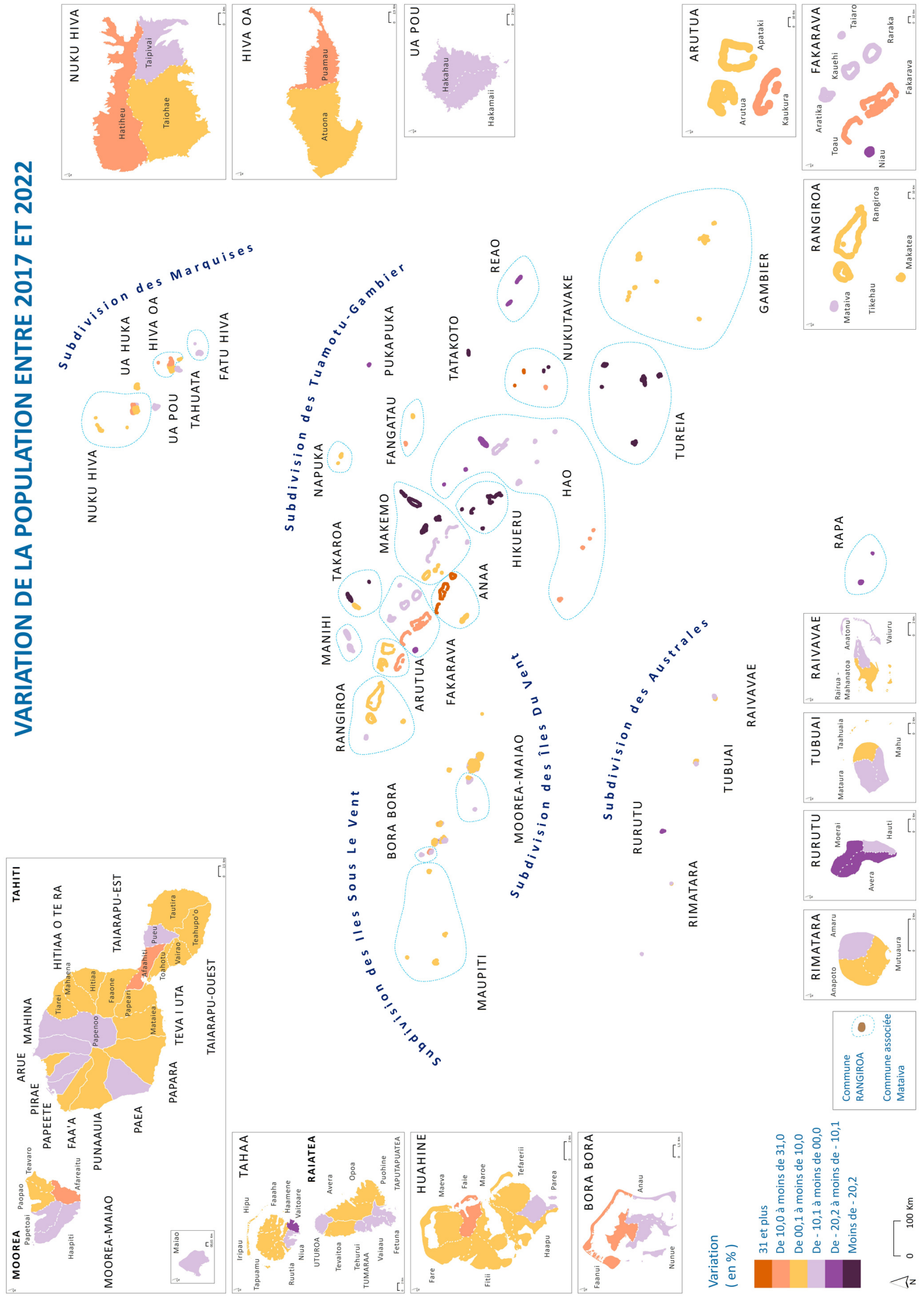
Pour le recensement 2022 comme pour tous les millésimes précédents, un travail long et minutieux d'apurement statistique, sur plus d'un an, s'ouvre après la collecte et la saisie des données: traiter les coches manquantes, des incohérences dans les réponses collectées... L'ISPF, comme l'INSEE et les autres instituts de statistiques nationaux ou territoriaux, utilise des techniques statistiques avancées pour réaliser ces opérations statistiques et produire des données exploitables.

Le recensement 2022 a été l'occasion d'introduire des traitements originaux.

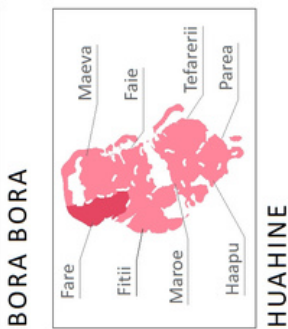
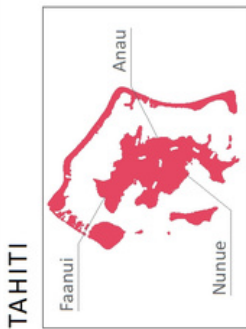
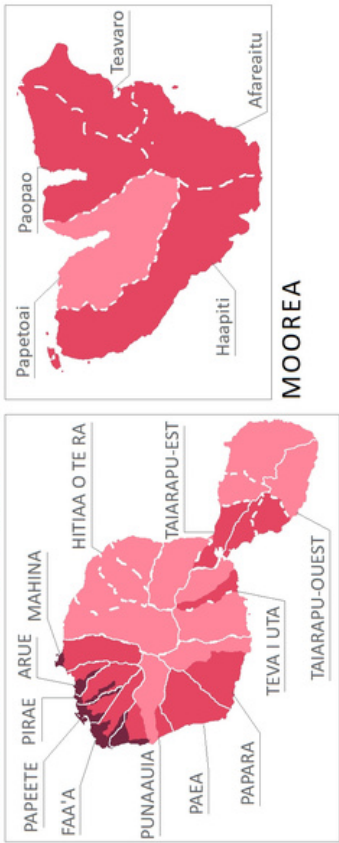
Les professions des individus en emploi ont été codés dans la nouvelle version de la classification nationale, les Professions et Catégories Socioprofessionnelles de 2020 (PCS-2020) et permettent des comparaisons avec tous les territoires français. En plus du classement des professions, l'utilisation du classement «PCS» a toujours permis de faire des analyses sociales à partir du recensement grâce aux catégories socioprofessionnelles qui l'organisent.

En plus de l'analyse socio-professionnelle des individus, les PCS-2020 permettent de développer une analyse à partir des groupes socioprofessionnels qui composent le ménage: la «PCS – ménage». La PCS – ménage permet de rendre compte des différentes situations de l'activité professionnelle au sein des ménages en ne donnant la priorité ni au sexe, ni à l'âge, ni à la position économique d'un seul de leurs membres.

VARIATION DE LA POPULATION ENTRE 2017 ET 2022



DENSITÉ DE LA POPULATION – POLYNÉSIE FRANÇAISE

Nombre d'habitants / km²

710 et plus

De 100 à moins de 710

De 25 à moins de 100

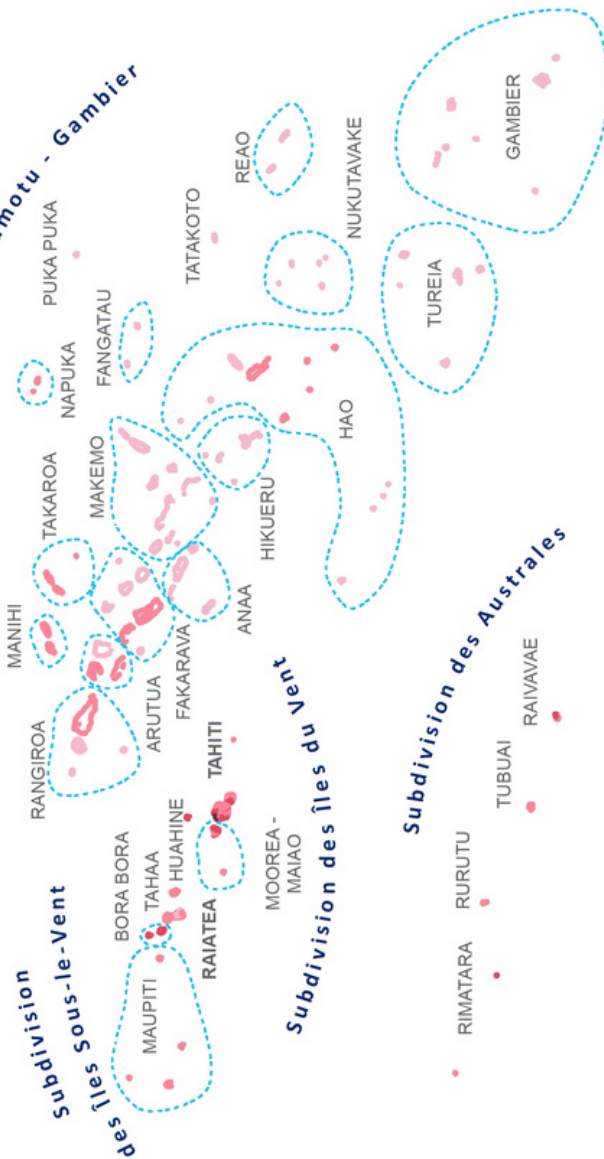
Moins de 25

Densité de la population : 74 habitants / km²

Subdivision des Marquises



Subdivision des Tuamotu - Gambier



Subdivision des Australes



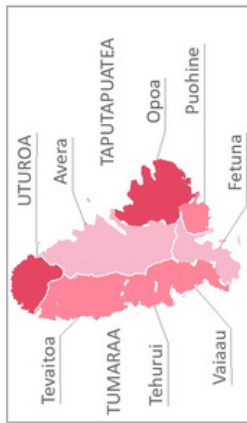
MOOREA -
MAIAO



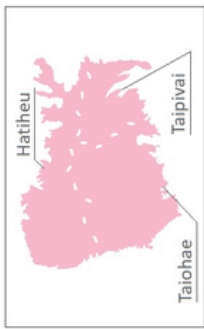
ТАНДА



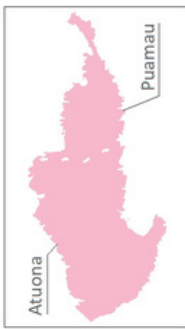
RAIATFA



RUBINU



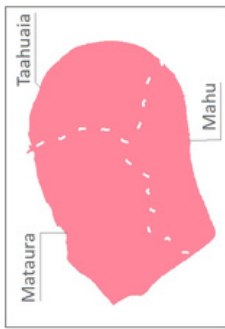
NUKU HIVA



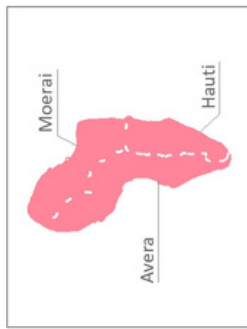
HIVA OA



RANGIROA

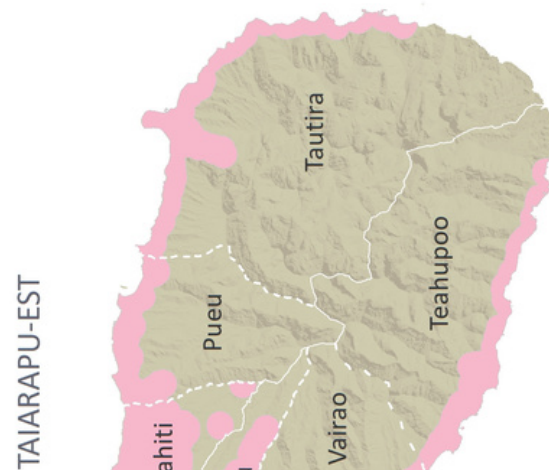
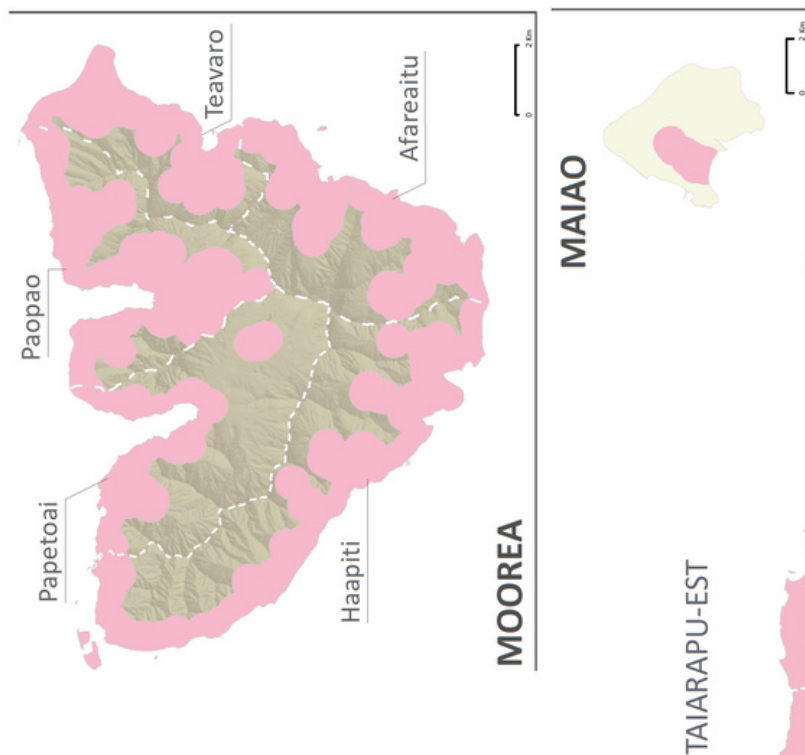
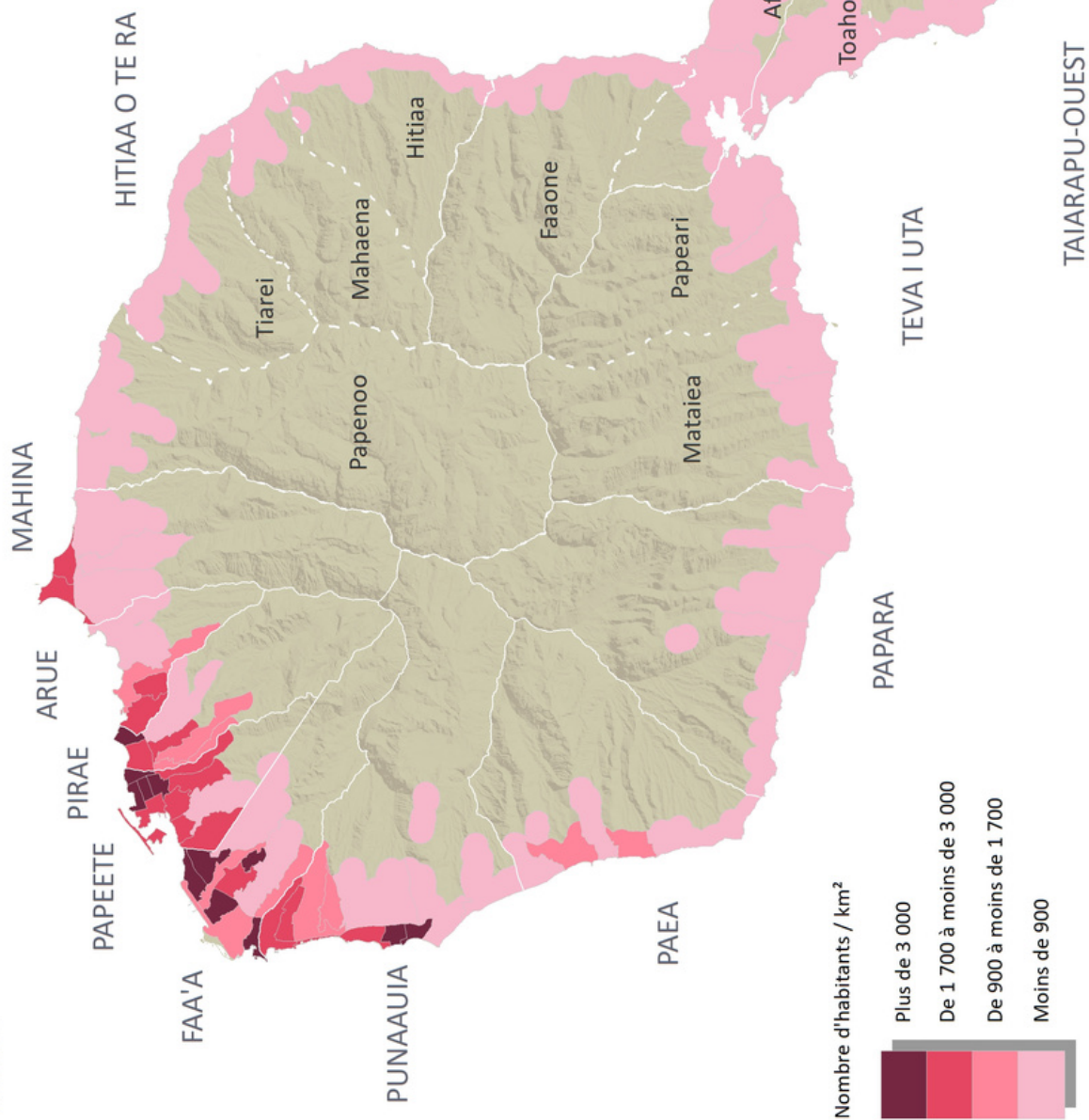


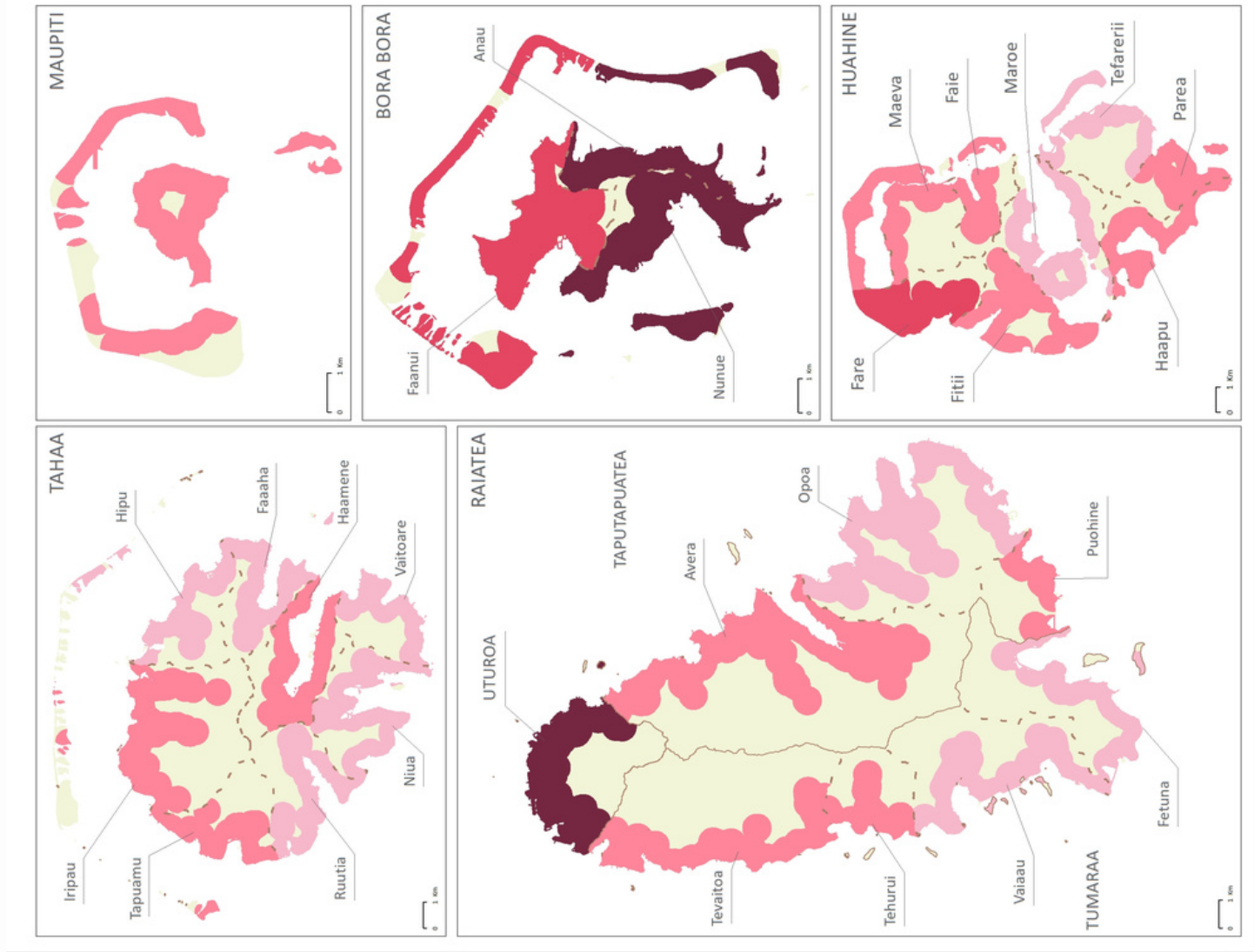
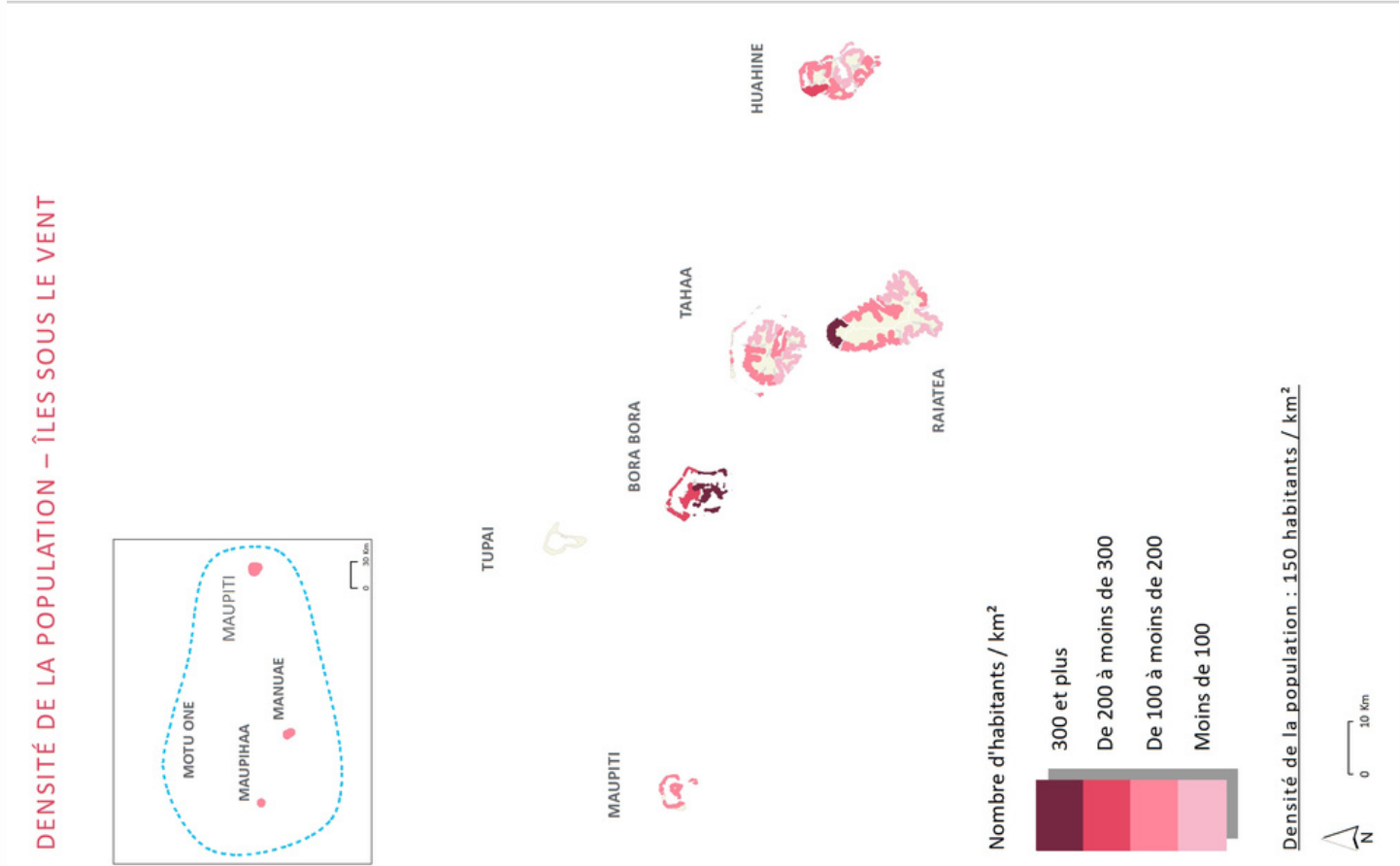
TUBULAR



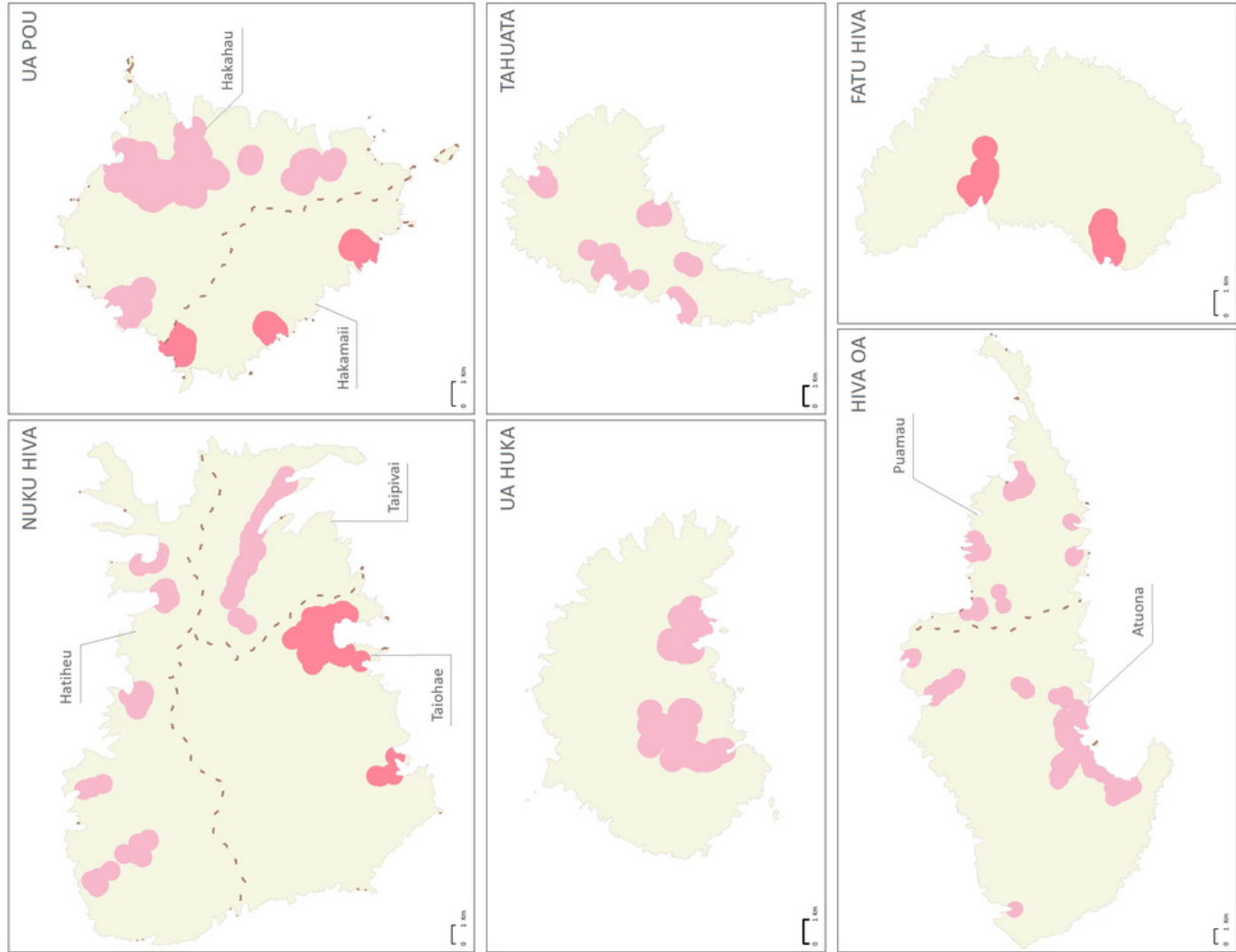
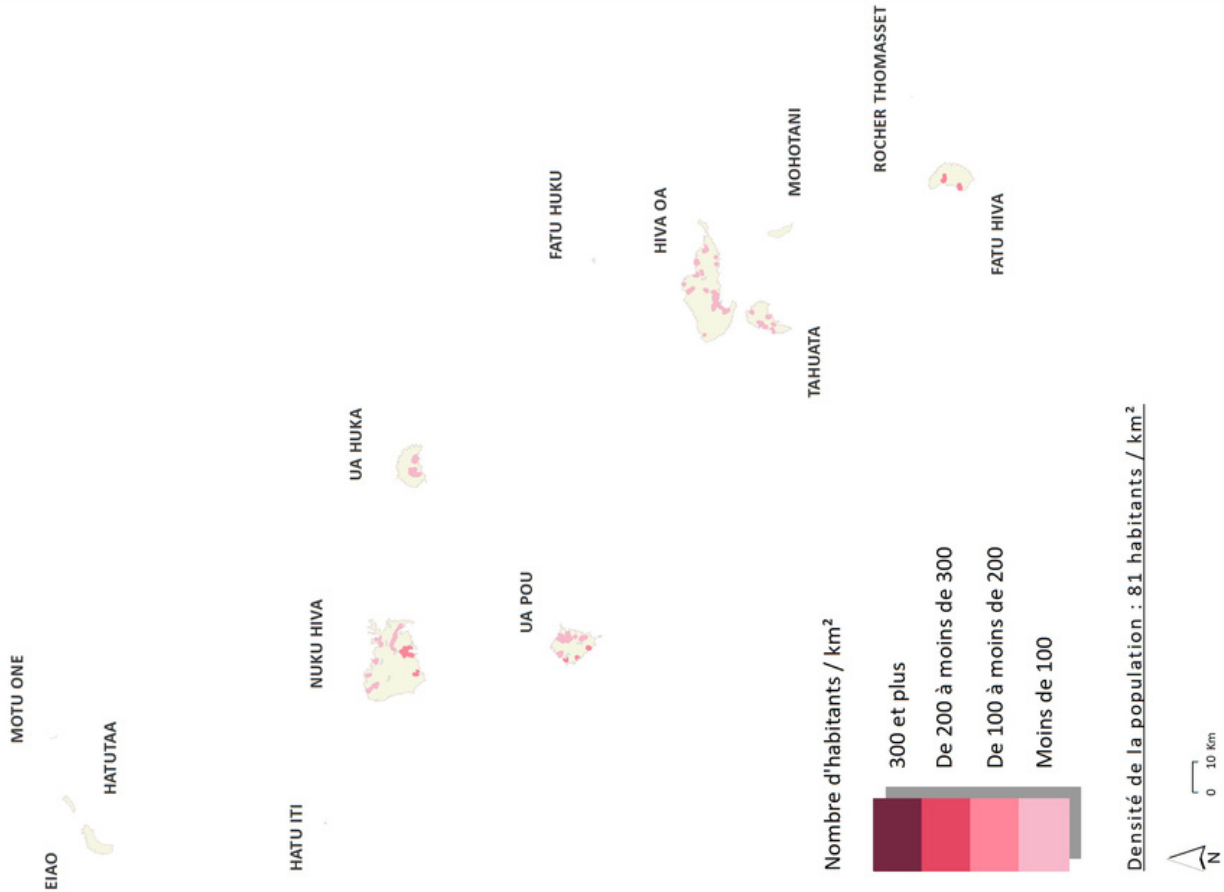
DENSITÉ DE LA POPULATION – ÎLES DU VENT

TAHITI





DENSITÉ DE LA POPULATION – ÎLES MARQUISES



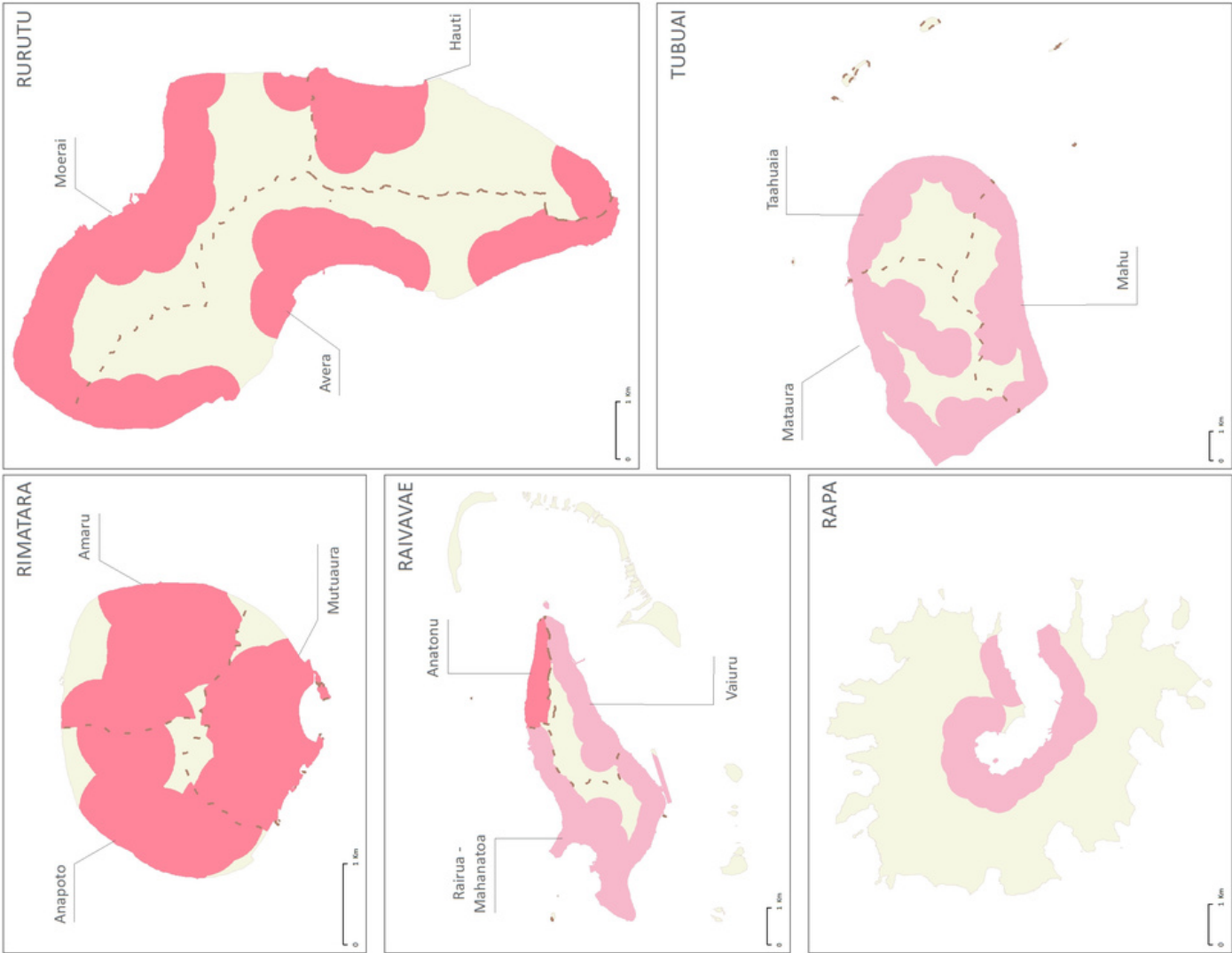
DENSITÉ DE LA POPULATION – ÎLES AUSTRALES



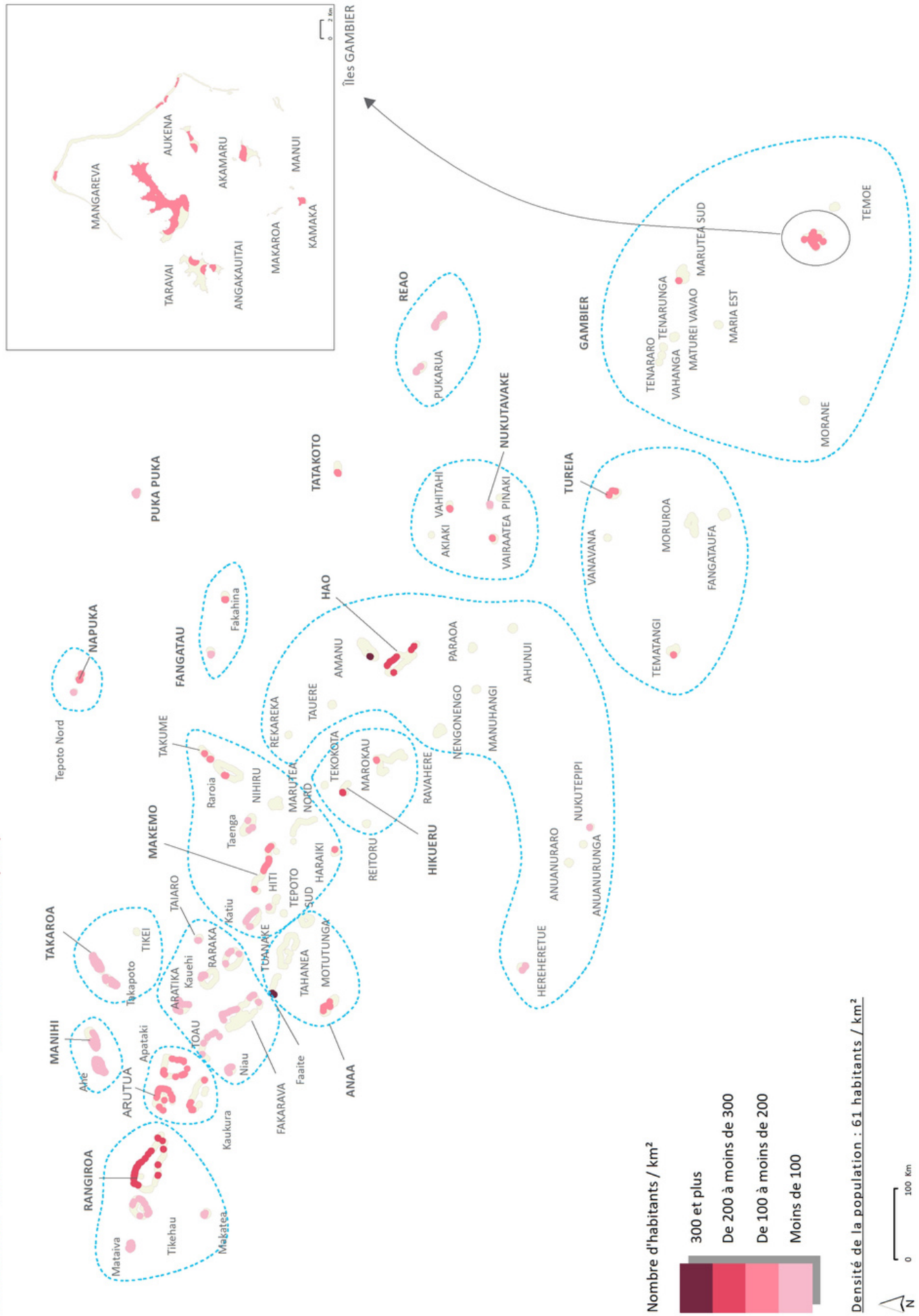
Nombre d'habitants / km²



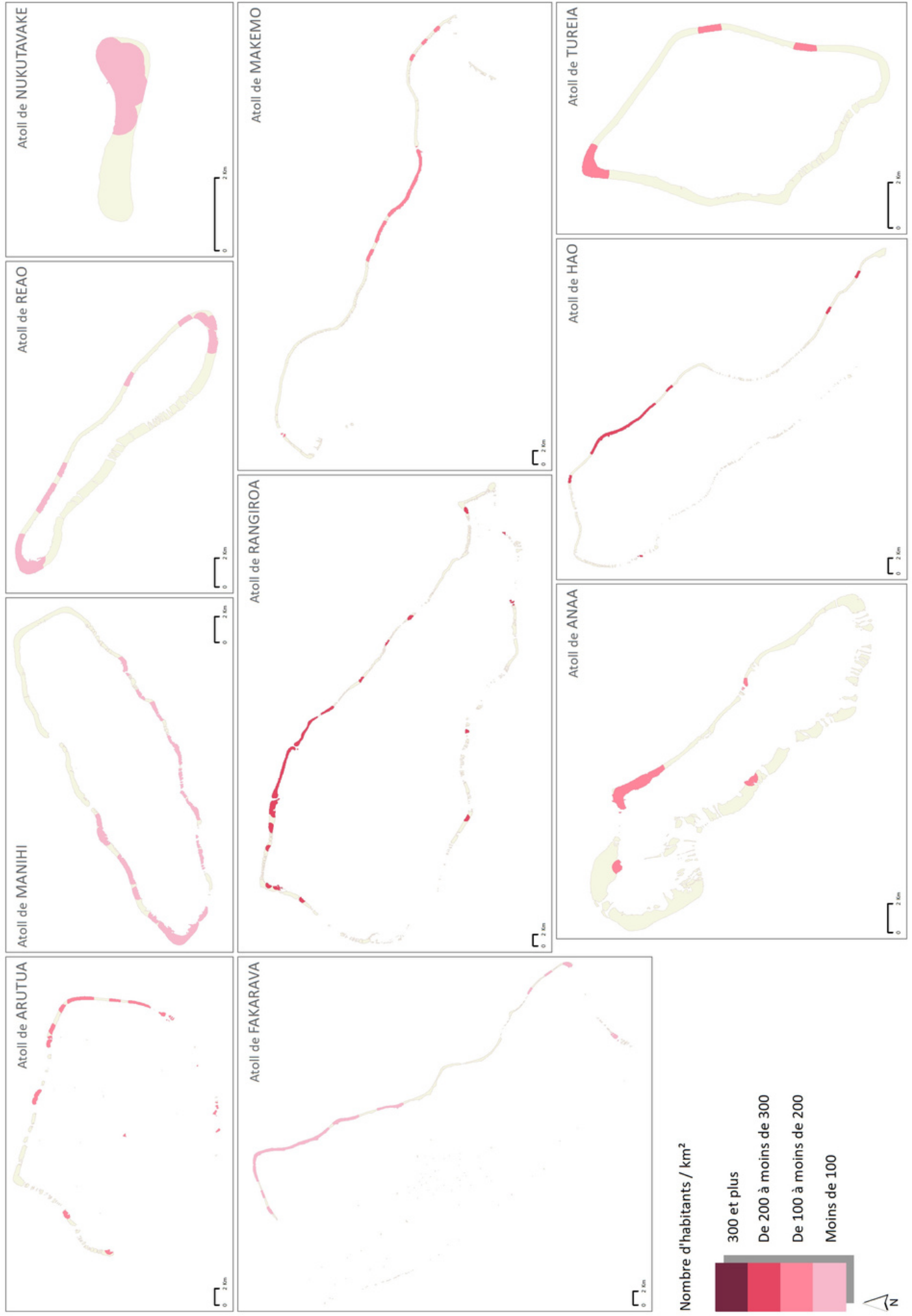
Densité de la population : 86 habitants / km²



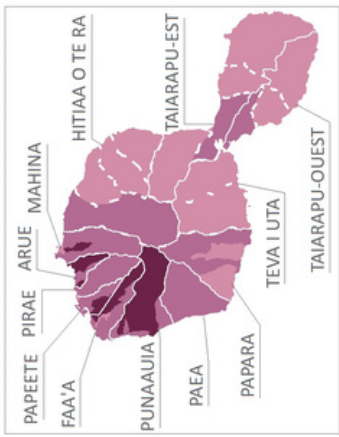
DENSITÉ DE LA POPULATION – TUAMOTU-GAMBIER (1/2)



DENSITÉ DE LA POPULATION – TUAMOTU-GAMBIER (2/2)



TAUX D'EMPLOI – POLYNÉSIE FRANÇAISE



TAHITI



BORA BORA



HUAHINE

Taux rapporté à la population des 15 ans et plus (en pourcentage)



Moyenne : 46,8 %



Subdivision des Marquises



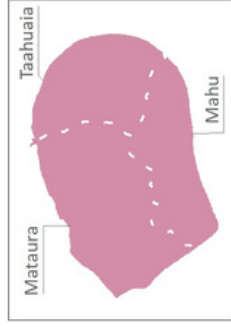
NUKU HIVA



HIVA OA



RANGIROA

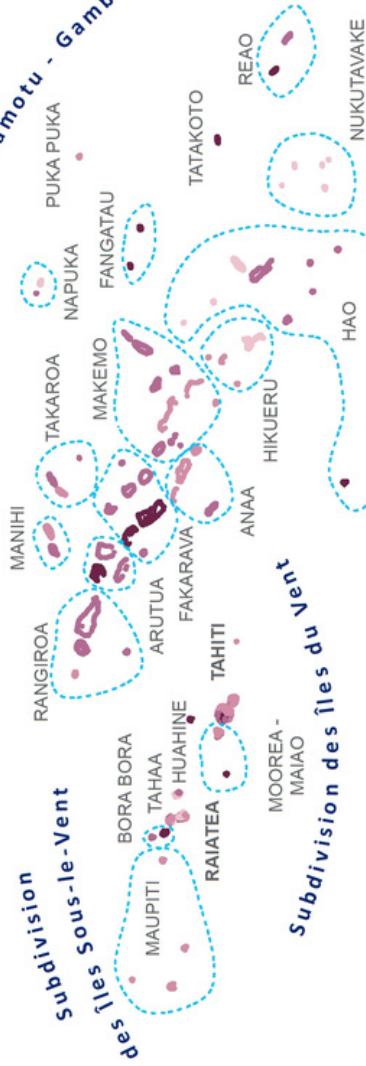


TUBUAI



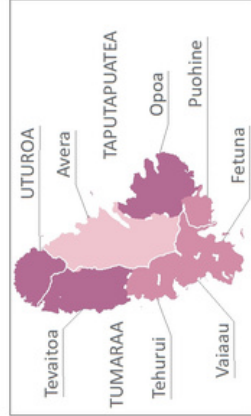
RURUTU

Subdivision des Tuamotu - Gambier

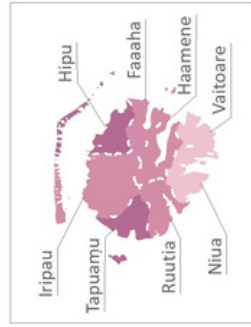


des îles Sous-le-Vent

Subdivision des Australes

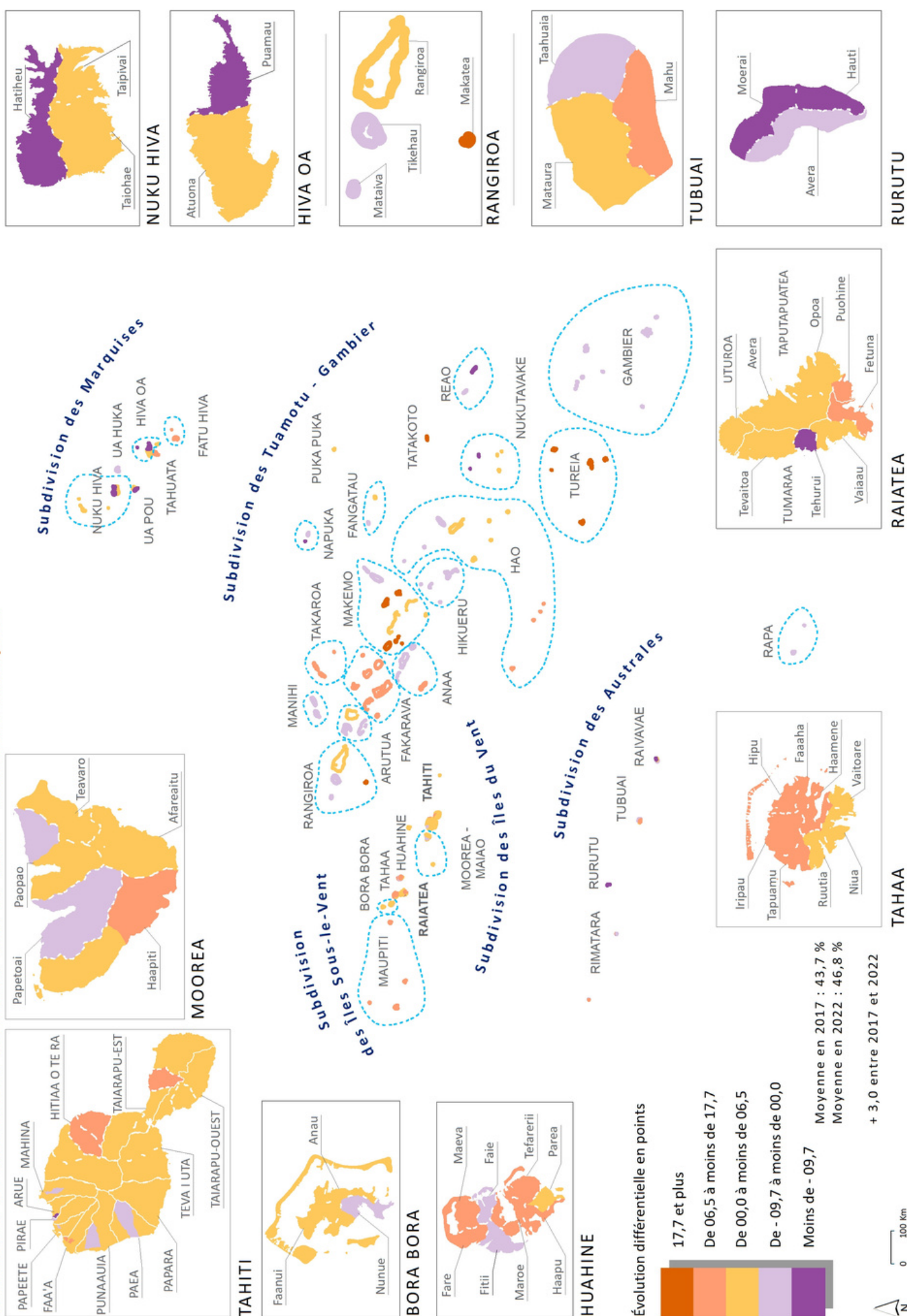


RAIATEA

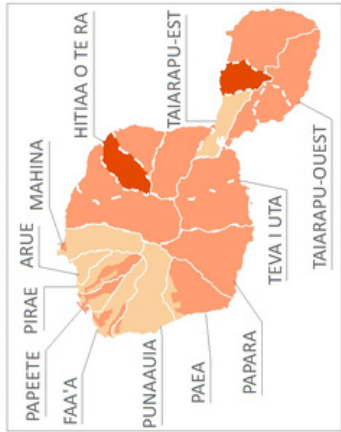


TAHAA

ÉVOLUTION DU TAUX D'EMPLOI ENTRE 2017 ET 2022 – POLYNÉSIE FRANÇAISE



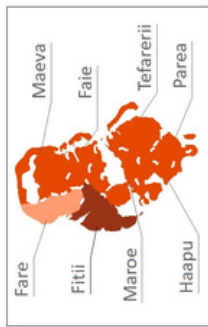
PERSONNES SANS AUCUN DIPLÔME – POLYNÉSIE FRANÇAISE



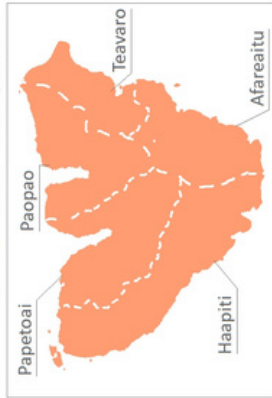
TAHITI



BORA BORA



HUAHINE

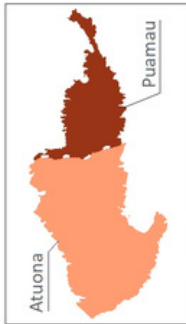


MOOREA

Subdivision des Marquises



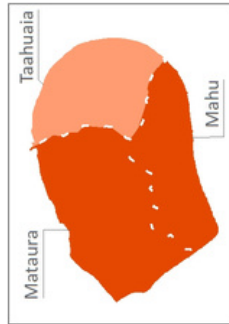
NUKU HIVA



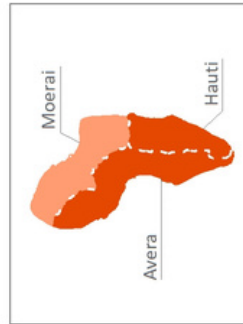
HIVA OA



RANGIROA



TUBUAI



RURUTU

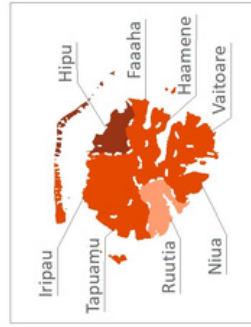
Subdivision des Tuamotu - Gambier



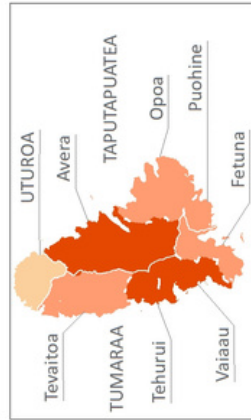
des îles sous-le-Vent

Subdivision des îles du Vent

Subdivision des Australes



TAHAA



RAIATEA



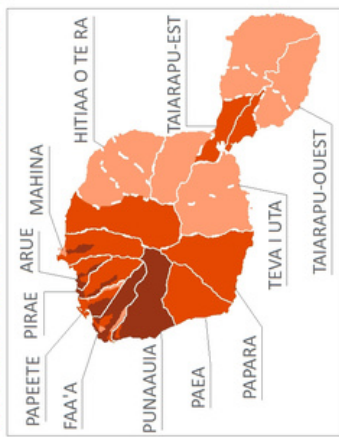
Taux rapporté à la population des 15 ans et plus (en pourcentage)



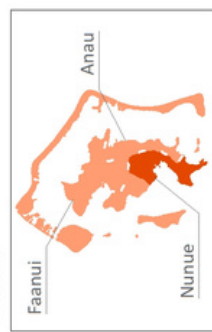
Moyenne : 35,8 %



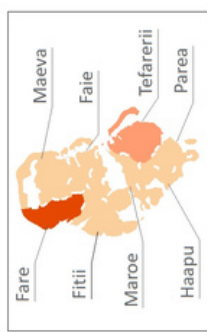
TITULAIRES DU BACCALAURÉAT OU PLUS – POLYNÉSIE FRANÇAISE



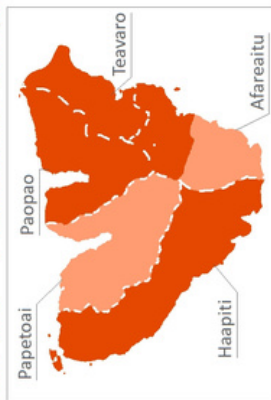
TAHITI



BORA BORA



HUAHINE

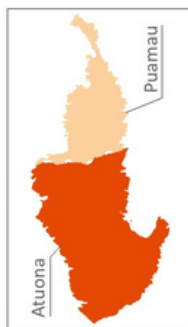


MOOREA

Subdivision des Marquises



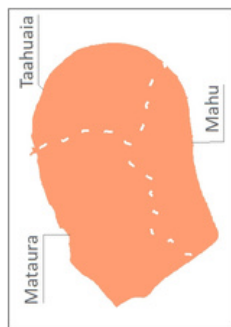
NUKU HIVA



HIVA OA



RANGIROA



TUBUAI



RURUTU

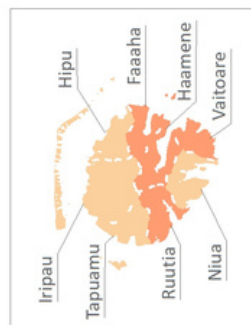
Subdivision des Tuamotu - Gambier



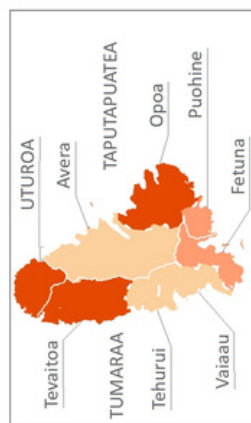
des îles sous-le-Vent

Subdivision des îles du Vent

Subdivision des Australes

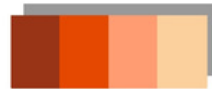


TAHAA



RAIATEA

Taux rapporté à la population des 15 ans et plus (en pourcentage)

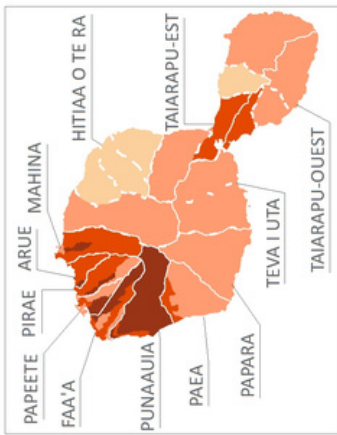


- 46,4 et plus
- De 31,4 à moins de 46,4
- De 20,4 à moins de 31,4
- Moins de 20,4

Moyenne : 37,4 %



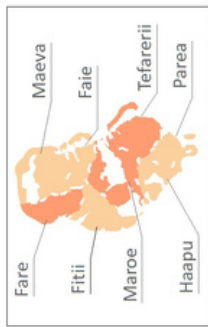
DIPLOMÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – POLYNÉSIE FRANÇAISE



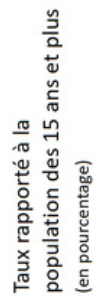
TAHITI



BORA BORA



HUAHINE



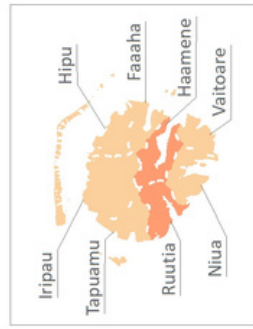
27,1 et plus

De 15,5 à moins de 27,1

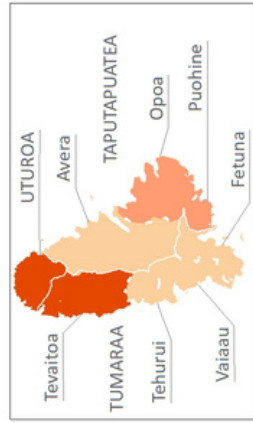
De 07,4 à moins de 15,5

Moins de 07,4

Moyenne : 12,1 %



ТАНАА



RAIATEA



Subdivision des Marquises

NUKU HIVA

UA HUKA

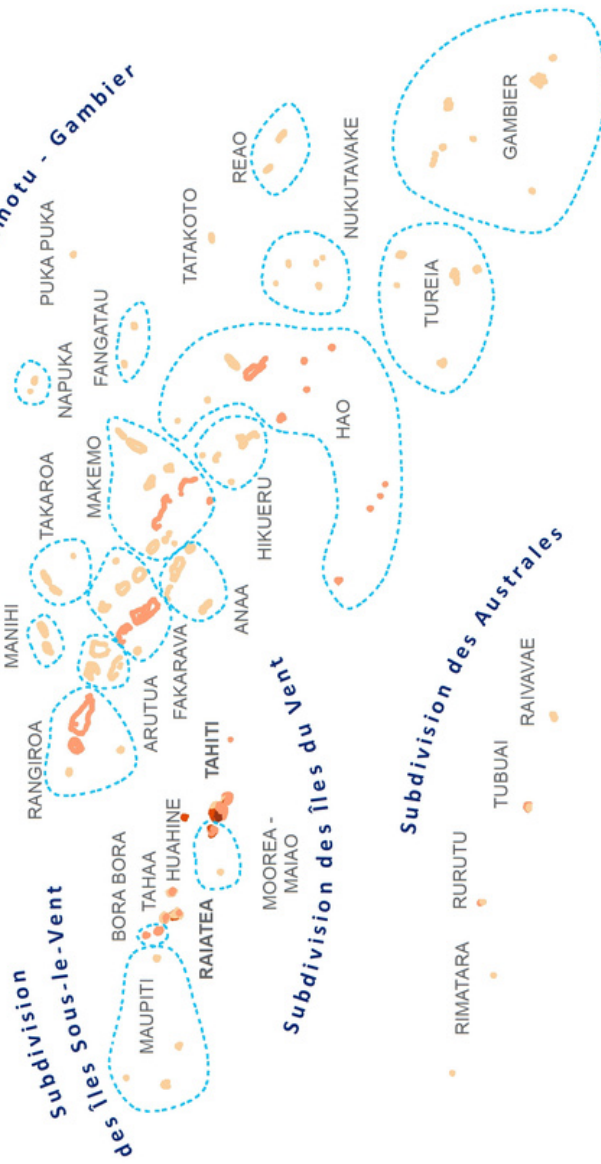
HIVA OA



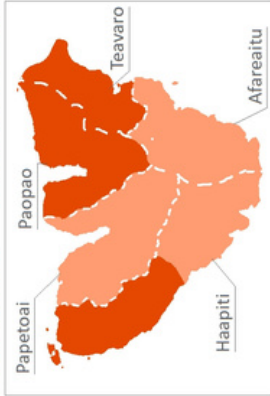
Subdivision des Tuamotu - Gambier



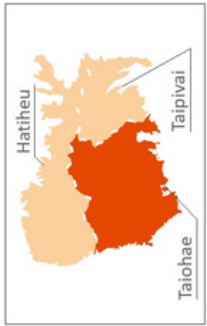
Subdivision

[illegible]

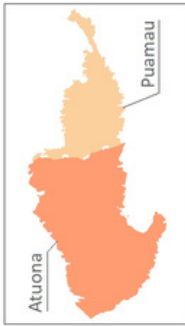
Subdivision des Australes



MOOREA



NUKU HIVA



HIVA OA



RANGIROA

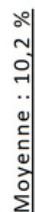


TUBUAI

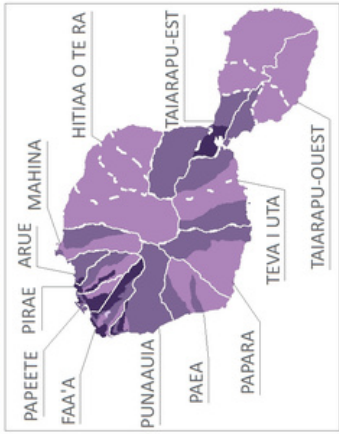


RURUTU





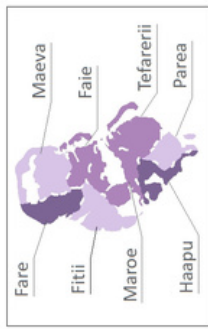
PERSONNES NON PRÉSENTES SUR LA COMMUNE EN 2017 – POLYNÉSIE FRANÇAISE



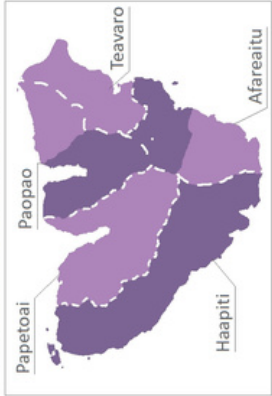
TAHITI



BORA BORA



HUAHINE

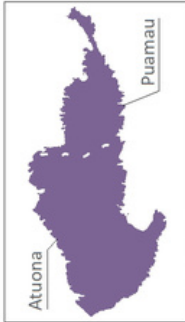


MOOREA

Subdivision des Marquises



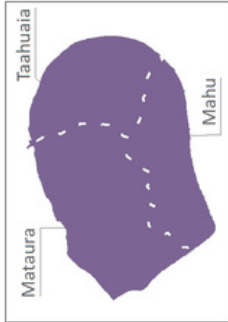
NUKU HIVA



HIVA OA



RANGIROA

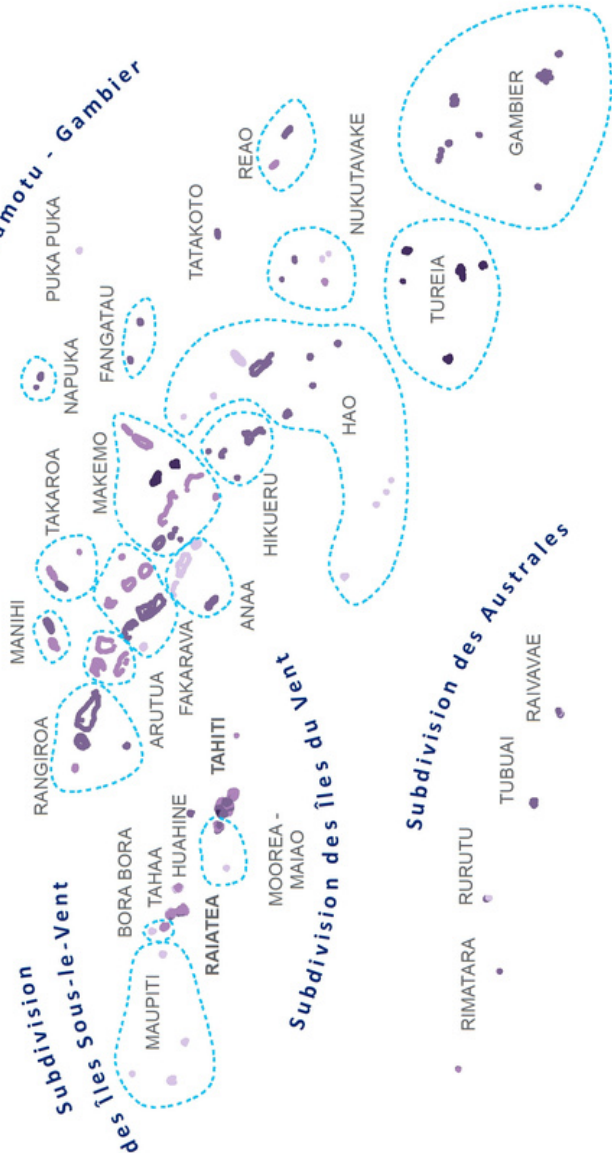


TUBUAI



RURUTU

Subdivision des Tuamotu - Gambier



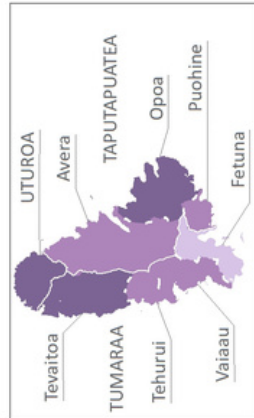
des îles sous-le-Vent

Subdivision des îles du Vent

Subdivision des Australes



TAHAA



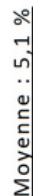
RAIATEA

Taux rapporté à la population des 5 ans et plus (en pourcentage)



Moyenne : 17,5 %





Éditeur	Institut de la statistique de Polynésie française
Collection	Points Référence
Numéro	1473
Directrice de la publication	Nadine JOURDAN
Rédactrice en chef	Nadine RESNAY
Dépôt légal	Avril 2025
Informations	Immeuble Uupa - 1er étage 15 rue Édouard Ahnne BP 395 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française +689 40 47 34 34
Téléphone	ipsf@ispf.pf
Courriel	ISPF, Papeete 2025
Copyright	La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée.
ISSN	ISSN : 1247-7370

